



Protection sociale complémentaire des agents du MTES/MCT et de leurs établissements

Réunion du 19 Octobre 2017

Première réunion relative à la mise en œuvre du référencement d'un ou plusieurs organismes devant proposer une protection sociale complémentaire (**complémentaire santé couplée avec une prévoyance prenant en charge l'incapacité, l'invalidité et le décès**) aux agents des MTES/MCT, de leurs établissements publics qui décideront d'adhérer à cette démarche et aux agents en position normale d'activité dans d'autres ministères ou établissements publics.

L'administration nous présente le calendrier prévisionnel de travail, la méthode et le but de cette démarche.

Pour une protection de haut niveau

Les organisations syndicales (FO, CGT, Solidaires et FSU) rappellent leur attachement au référencement d'une mutuelle et non d'une assurance privée et à l'obtention d'une protection de haut niveau.

- ↳ L'administration précise que le processus d'appel d'offres ne peut exclure les assurances et rappelle que le référencement mis en œuvre au ministère de l'agriculture et de l'alimentation donne satisfaction aux agents.

Les organisations syndicales réclament une participation forte du ministère ou des établissements à l'image de ce qui est mis en place dans le privé.

- ↳ Le DRH répond que celle-ci sera calculée en fonction du montant des transferts de solidarité, conformément aux textes. Il est prévu que le ministère indique dans l'appel d'offres le montant maximum de sa participation.

Les OS demandent à ce que ce montant soit le plus élevé possible, notamment pour prendre en compte les nombreux retraités qui pourront adhérer au contrat.

- ↳ L'administration avoue ne pas savoir comment recenser les retraités ! Quant à la question de la participation financière, elle reste sans réponse claire de l'administration quant à ce maximum....

Il est également demandé à ce qu'il y ait une harmonisation entre les cotisations pour les agents du ministère et ceux en établissement public à niveau de rémunération identique et que soit pris en compte le cas des agents sans traitement indiciaire.

Pour un processus négocié !

Les représentants FSU exigent que la démarche repose sur une négociation entre l'administration et les organisations syndicales à chaque étape du processus conformément aux accords de Bercy et à l'article 8 bis de la loi sur les droits et obligations des fonctionnaires :

- participation au choix de l'organisme en charge de la maîtrise d'œuvre (cabinet consultants extérieur),
- rédaction et définition du cahier des charges,
- choix de l'offre retenue,
- suivi du contrat dans la durée.

L'administration reste évasive sur le niveau d'implication des OS au sein du processus mais affirme que son objectif est d'arriver à un accord sur le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP), même s'il y aura sans doute des points de désaccord.

Avec les autres syndicats, la FSU sera attentive à la mise en place d'une vraie négociation.

Vos représentants FSU ont rappelé les points suivants à l'administration :

- Attachement à la **sélection d'une SEULE offre qui soit MUTUALISTE** ;
- Etablir un bilan du précédent référencement
- **Intégration la plus large possible des retraités du ministère et de ses établissements publics** qui sont nombreux, ce qui justifie d'un haut plafond pour le transfert de solidarité intergénérationnelle ;
- **Indication** dans le cahier des charges des montants maximums et minimums annuels **de la participation des ministères et établissements publics** adhérents ;
- **Prise en compte des offres existantes** dans certains établissements publics ou directions (AFB, DGAC, agences de l'eau) avec **non couplage obligatoire de l'adhésion à la complémentaire santé et la prévoyance** ;
- **Possibilité d'adhésion différée** dans le temps pour tenir compte des échéances des contrats en cours ;
- Rappel de la grande diversité de métiers au sein du ministère, d'où **nécessité d'une offre la plus complète possible** ;
- **Définition des modalités de suivi du contrat** (comité de suivi avec les organisations syndicales) avec une identification claire du responsable de la bonne exécution du contrat (a priori ministère ou l'établissement public qui aura adhéré au référencement) et participation au suivi du référencement ;
- Nécessité d'**étouffer le nombre de réunions de travail** prévisionnelles au vu de la charge de travail à accomplir dans un délai restreint, car l'attribution est prévue pour l'été 2018.
- **Exigence d'être associé** (et pas seulement informé) au choix du prestataire lors d'une réunion de présentation de l'analyse des candidatures.

A la suite de cette première réunion, la FSU s'est associée à FO, la CGT et Solidaires pour l'envoi d'un courrier commun aux ministres rappelant nos exigences d'une protection sociale complémentaire de haut niveau et solidaire, avec une forte participation de l'employeur, dans un cadre négocié entre ministères et syndicats.